

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 8  
Nombre de représentés : 0

**SEANCE DU 7 avril 2025**

Affichage du procès-verbal en date du :  
21 avril 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-002  
**Finances - Compte de gestion – Exercice 2024**

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,  
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,  
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le compte de gestion retrace la réalité des comptes chez le comptable public. Il est en concordance avec le compte administratif de la collectivité.

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**CONSIDERANT** que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.2311-1 et L.2312-1,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le Compte de gestion du trésorier principal – Exercice 2024,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Trésorier municipal, sans observation ni réserve, tel que présenté ci-après :

## COMPTE DE GESTION - RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2024

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
<b>Prévisions budgétaires totales (A)</b>	154 100,00	3 785 500,00	3 939 600,00
<b>Titres de recettes émis (B)</b>	36 789,47	3 767 544,40	3 804 330,87
<b>Réductions de titres (C)</b>	76,09	79 186,30	79 262,39
<b>Recettes (D = B - C)</b>	<b>36 710,38</b>	<b>3 688 358,10</b>	<b>3 725 068,48</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Autorisations budgétaires totales (E)</b>	154 100,00	3 785 500,00	3 939 600,00
<b>Mandats émis (F)</b>	70 913,13	3 918 764,70	3 989 677,83
<b>Annulations de mandats (G)</b>	9 869,07	302 359,16	312 228,23
<b>Dépenses nettes (H = F - G)</b>	<b>61 044,06</b>	<b>3 616 405,54</b>	<b>3 677 449,60</b>
<b>Résultat de l'exercice (D - H) Excédent</b>		<b>71 952,56</b>	<b>47 618,88</b>
<b>(H - D) Déficit</b>	<b>24 333,68</b>		

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET 2023

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2023)	Résultat de l'exercice (2024)	Résultat de clôture (2024)
<b>Investissement</b>	111 371,03	-24 333,68	87 037,35
<b>Fonctionnement</b>	138 772,09	71 952,56	210 724,65
<b>Part affectée à l'investissement</b>	0,00		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>250 143,12</b>	<b>47 618,88</b>	<b>297 762,00</b>

## RÉSULTAT GLOBAL D'EXÉCUTION DU BUDGET 2024

<b>RÉSULTAT GLOBAL D'EXÉCUTION DU BUDGET 2024</b>	<b>297 762,00</b>
---	-------------------



**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le receveur municipal sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025  
Pour extrait conforme,

Charlette BENARD  
vice-présidente

Charles LINARES  
secrétaire de séance

